

CHARTRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

Préambule

La présente charte fixe la vocation, les objectifs, les modalités de fonctionnement et les engagements liés au Fonds de Participation des Habitants (FPH), en s'appuyant sur les valeurs communes de solidarité, d'engagement citoyen et de développement local, telles qu'énoncées dès la circulaire du 25 avril 2000 et précisées en ces termes par la suite :

- Le CIV du 27 octobre 2023 prévoit de renforcer le FPH afin de « donner plus de pouvoir aux habitants prêts à porter des projets dans leurs quartiers ».
- La circulaire du 4 janvier 2024 place la participation des habitants au centre de la gouvernance des contrats de ville ;
- La circulaire du 1^{er} juillet 2024 prévoit le déploiement du FPH en complément et en soutien des démarches participatives déjà mises en place. Elle précise la nature des projets concernés et le fonctionnement de la gouvernance ad hoc.

La Charte vise également à sensibiliser les habitants à l'importance de l'éco-citoyenneté à travers les projets soutenus.

Cette charte peut être modifiée en fonction de l'actualité, de l'évaluation de son fonctionnement, ou des évolutions législatives, sur décision de son Comité de Pilotage.

Article 1 – Présentation du FPH

Le FPH s'inscrit dans le cadre de la gouvernance du Contrat de Ville de **Sète agglomération méditerranéenne**, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2024 du Secrétariat d'État chargé de la Ville et de la Citoyenneté. Il a pour vocation de soutenir financièrement les initiatives citoyennes contribuant à l'animation de la vie locale.

Mis en œuvre par la **Sète agglomération méditerranéenne** et l'État, il permet d'accompagner les projets d'habitants – constitués ou non en association – des **trois quartiers prioritaires** des villes de Sète et Frontignan-La-Peyrade :

- L'Île de Thau
- Le Centre-Ville / Île Sud
- Cœur de ville à Calmette

Le FPH est un **levier de la démocratie participative**, de la valorisation des compétences citoyennes, et du développement du vivre-ensemble.

Article 2 – Objectifs du FPH

Le FPH a pour finalité de :

- Soutenir les initiatives citoyennes et collectives des habitants
- Encourager l'implication des habitants dans la vie de leur quartier
- Promouvoir les valeurs de la République, notamment en incitant les porteurs de projets à participer à la formation « Valeurs de la République et Laïcité »
- Encourager les échanges, la solidarité, la cohésion sociale

- Développer le pouvoir d'agir des habitants, notamment leur capacité à s'organiser individuellement et collectivement pour construire et réaliser des projets d'intérêt commun ;
- Favoriser l'amélioration du cadre de vie
- Encourager les démarches écocitoyennes, notamment dans les démarches de labellisation ÉcoQuartier de l'Île de Thau, et de requalification des centres-villes de Sète et Frontignan ;
- Permettre la réalisation de projets ponctuels qui ont un impact au sein des trois QPV.

Article 3 – Bénéficiaires

Le FPH s'adresse :

- Aux **groupes d'au moins trois habitants** ou aux **associations locales** intervenant sur les quartiers prioritaires.
- Aux **mineurs de plus de 16 ans**, sous la responsabilité d'un adulte référent ou d'une structure associative / publique.
- À tout porteur extérieur aux QPV, à condition que le projet concerne directement les habitants des quartiers concernés.
- Les associations partenaires peuvent apporter un **soutien logistique et méthodologique** aux porteurs de projets.

Le comité d'attribution peut aussi examiner les projets portés par :

- Des associations en cours de création, sans source de financement
- Des associations proposant un projet hors de leur champ d'activité habituel, non financé par ailleurs et répondant aux exigences du FPH.

Les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- Signer le **contrat d'engagement républicain**
- Déposer une **fiche de demande de financement** au moins 30 jours avant le projet
- Intégrer les **logos des financeurs** (État, ville, etc.) dans toute communication
- Associer les **partenaires locaux** lorsque cela est possible
- Compléter et remettre une **fiche bilan** dans les deux mois suivant le projet

Article 4 – Financement

Le FPH est financé par :

- L'**État** via le BOP¹⁴⁷ (Politique de la Ville)
- **Sète agglomération méditerranéenne**
- **Les communes qui le souhaitent**
- Et éventuellement, d'autres partenaires (CAF, bailleurs, etc.)

Le montant total de l'enveloppe FPH est décidé chaque année en fonction du bilan de l'année précédente et validé en Comité de pilotage du Contrat de ville.

Les montants alloués par projet :

Minimum : **100 €**

Maximum : **1 000 €**

Un **cofinancement** est requis :

- 10 % pour les projets d'habitants
- 20 % pour les projets associatifs

Article 5 – Organisation et gouvernance

5.1 – Gestion du FPH

Le FPH est animé par la **Direction DSSU de Sète agglomération méditerranée**, qui accompagne les porteurs de projets et assure la gestion financière par le biais de la régie compétente.

La Direction DSSU porte le secrétariat du Comité d'attribution, ce qui se traduit notamment par :

- L'accueil, l'accompagnement et l'orientation des porteurs de projets ;
- La réception, l'analyse, la centralisation et la diffusion des demandes en amont des Comités d'attribution ;
- L'organisation et l'animation des Comités d'attribution ;
- L'interface avec la régie de paiement désignée ;
- La promotion du dispositif auprès des habitants ;
- La valorisation des actions et des habitants par la communication et la participation à différentes instances.

En outre, la Direction DSSU, en lien avec les services de l'Etat se charge de développer et d'optimiser les moyens de financement du FPH.

5.2 – Comité d'Attribution

Le Comité d'attribution examine les dossiers et décide de l'opportunité d'attribution d'un soutien (financier, logistique, d'accompagnement et de suivi) **après audition du porteur de projet**.

Il se réunit aussi souvent qu'il le juge utile et au **minimum trois fois par an**. Les invitations adressées aux membres comprennent la date, le lieu, l'heure ainsi que l'ordre du jour.

Les membres de droit du Comité d'attribution sont :

- Les **habitants** des QPV, à partir de 16 ans (de 2 à 5 habitants),
- Un représentant de la direction **DSSU de SAM** à voix non délibérante,
- La cheffe d'unité ville de la **DDETS** et/ou le/la délégué-e du **Préfet**
- Un représentant des centres sociaux et des Espaces de Vie Sociales
- Un représentant des associations
- Une représentant des bailleurs sociaux
- Eventuellement d'autres **invités « experts »** à voix consultative.

Les membres doivent être informés 8 jours avant la date du comité d'attribution de l'invitation de personnes qualifiées.

Un(e) président(e) est désigné(e) pour chacun des comités d'attribution. Le/la président(e) signe les comptes rendus, relevés de décisions approuvées par le comité d'attribution.

Le/la secrétaire de séance est nommé(e) pour chaque comité d'attribution et signe également le compte-rendu.

Des personnes qualifiées peuvent être invitées (voix consultative) avec **information préalable (8 jours avant)** des membres.

Pour chacun des 3 quartiers prioritaires, les habitants candidats seront tirés au sort pour participer au Comité d'attribution FPH, dans la limite de 5 personnes.

Dans un souci d'équité et d'impartialité, tout membre du Comité d'attribution impliqué à quelque titre que ce soit dans un projet (participant au projet ou à l'association porteuse) devra se retirer au moment de son examen. A défaut, la décision de financement sera invalidée.

5.3 – Comité de Pilotage

Il veille à la bonne gestion des fonds et en mesure le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation. En fonction, il peut en modifier les orientations, procéder à une révision du montant de l'enveloppe annuelle, voire suspendre le FPH.

Il rend compte de l'utilisation de l'enveloppe en proposant un bilan annuel des actions soutenues.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an :

- Lors d'un Comité de Pilotage du Contrat de Ville de Sète agglomération méditerranéenne
- Lors d'une séance réservée au dispositif FPH

Le comité de pilotage est composé obligatoirement des représentants de l'ensemble des partenaires :

- Les habitants des QPV, à partir de 16 ans (de 2 à 5 habitants),
- Le chef de projet Politique de la ville et/ou le-la chargé-e de mission,
- La cheffe d'unité ville de la DDETS et/ou le délégué du Préfet
- Les services de Sète agglomération méditerranéenne (Sport, Culture...)
- Les représentants des centres sociaux et espaces de vie sociale
- Les représentants des bailleurs sociaux
- Les représentants d'association

Le comité de Pilotage produit un **bilan annuel**, attendu pour le **30 avril de l'année suivante**, et un **compte-rendu** est établi à chaque réunion.

5.4- La procédure de traitement des dossiers

Un dossier de demande de subvention est à retirer auprès de la Direction DSSU, qui se charge de la mise en conformité, du suivi administratif et de l'accompagnement des habitants ou des associations intéressées. La demande écrite ainsi que sa présentation orale devant le comité d'attribution doivent comporter une description précise de l'action et de son budget prévisionnel.

Article 6 – Partage et reconnaissance de la participation

La participation suppose une reconnaissance mutuelle des rôles et expertises de chacun : habitants, institutions, associations.

Cela passe par :

- Une **transparence des décisions**
- Des **outils** de débat et de concertation
- La mise en place de **formations communes**, pour construire un collectif de travail

Article 7- Les valeurs du FPH

Le FPH repose sur des valeurs de citoyenneté, de solidarité, de respect, de diversité et de co-construction. Il encourage la participation active des habitants et la prise d'initiative au service de l'intérêt collectif.

7.1 Le fonctionnement participatif

Le comité d'attribution est en partie composé d'habitants volontaires issus des quartiers concernés. Ce comité est accompagné par des professionnels ou bénévoles qui interviennent sur les 3 QPV des Villes de Sète et Frontignan. Ces derniers garantissent la bonne application du règlement.

7.2 Equité et transparence

Le FPH veille à une répartition équitable des fonds entre les quartiers et à la transparence dans l'attribution des financements. Les décisions du comité d'attribution sont motivées et peuvent être communiquées aux porteurs de projet.

7.3 Respect des engagements

Les porteurs de projets du FPH doivent respecter les engagements pris dans leur dossier de demande de financement. En cas de **non-respect**, aucun nouveau projet ne pourra être soutenu par le porteur concerné.

7.4 – Promotion de l'écocitoyenneté

Le FPH soutient et valorise les actions contribuant à une démarche **écoresponsable et citoyenne**. Les projets doivent encourager le respect de **l'environnement**, la **réduction des déchets**, le **recyclage**, **l'utilisation raisonnée des ressources**, ainsi que la **sensibilisation des habitants aux enjeux du développement durable**. Les porteurs de projet sont fortement invités à intégrer une dimension écocitoyenne dans leur initiative.

Article 8 – Animation de la gouvernance

L'animation de la gouvernance repose sur :

- Le **dialogue continu** entre habitants et institutions
- Une **prise de décision concertée**
- La désignation d'un **garant de la méthode participative**

Article 9 – La communication

La promotion de ce fonds s'appuie sur l'ensemble des outils de communication dont disposent l'Etat et Sète agglomération méditerranée.

Les logotypes de l'Etat et de Sète agglomération méditerranée devront obligatoirement figurer sur les différents supports utilisés.

À titre d'exemple :

- Article dans les revues intercommunales et communales ;
- Sites internet ;
- Diffusion auprès de l'ensemble des associations ;
- Flyers...

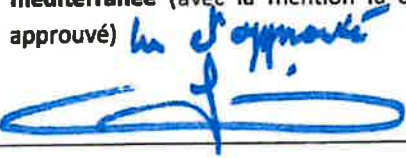
Le Délégué du Préfet et les services de l'EPCI se chargent également de promouvoir le FPH.

Article 10 – Les engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projet s'engagent à :

- Faire apparaître les logos de l'Etat, de Sète agglomération méditerranée et des autres financeurs sur tous les supports de communication utilisés ;
- À signer le contrat d'engagement républicain ;
- À signer le Règlement de fonctionnement du FPH ;
- À compléter et remettre le bilan de l'action à la Direction DSSU dans un délai de 3 mois après la fin de celle-ci ;
- À mobiliser au mieux les partenaires locaux.

A Frontignan, le **13 OCT. 2026**

Signature de Sète agglomération méditerranéenne (avec la mention lu et approuvé) 	Signature de l'Etat (avec la mention lu et approuvé) 
---	--